

POLYNESIE FRANCAISE  
COMMUNE DE MAHINA  
ILE DE TAHITI

24 AOÛT 2015  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION  
**14 août 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt août, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle de conseil de la Mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de Monsieur TEUIRA Damas, Maire de la Ville de Mahina.

DATE D'AFFICHAGE  
**14 août 2015**

DATE DE SEANCE  
**20 août 2015**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	26
Procuration	04
Votants	30
Abstention	00
Suffrage exprimé	30
POUR	30
CONTRE	00

NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
TEUIRA Damas	Maire	X		
OPUTU Lorna	Conseillère M	X		
FRITCH Frédéric	Conseiller M	X		
PAOFAI Marie	Conseillère M		X	
QUINQUIS Bran	Conseiller M	X		
FAUA Tenuhiarii	Conseillère M	X		
YEE ON Léonce	Conseiller M	X		
OOPA Vaiora	Conseillère M		X	FAUA Tenuhiarii, Conseillère Municipale
VERO Jacki	Conseiller M	X		
KWONG Chantal	Conseillère M	X		
COJAN Marie-Pauline	Conseillère M	X		
IZAL Yves	Conseiller M	X		
IRITI Chestine	Conseillère M	X		
WONG Célestine	Conseillère M	X		
TEHEI Tariu	Conseiller M	X		
FRITCH Edgar	Conseiller M.	X		
COLOMBANI Benjamin	Conseiller M.	X		
PAOFAI Lory	Conseillère M	X	X	VERO Jacki, Conseiller Municipal
TEAUROA Jimmy	Conseiller M	X		
TEMATARU Vanessa	Conseillère M		X	FRITCH Edgar, Conseiller Municipal
GOODING Orama	Conseillère M	X		
TEIPOARII Gloria	Conseillère M	X		
AFO Warren	Conseiller M.	X		
HEUEA Samuel	Conseiller M	X		
LUCAS Lucie	Conseillère M	X		
LEBOUCHER Patrick	Conseiller M.	X		
CALMEL Marcelle	Conseillère M	X		
CHANGUY Sandy	Conseillère M	X		
MATITAI Joe	Conseiller M	X		
TAPUTUARAI Hervé	Conseiller M	X		
BOURINEAU James	Conseiller M		X	
SANQUER Nicole	Conseillère M		X	
MAPOTOEKE Tehotu	Conseillère M		X	AFO Warren, Conseiller Municipal

Formant la majorité des membres en exercice  
Absents : 07  
Madame FAUA Tenuhiarii, Conseillère municipale a été élue Secrétaire.

- Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;

VILLE DE MAHINA  
Bureau du courrier

Expéditeur :  
Taviana CAB  
DGS  
DSSA  
B. Com  
B. CO

Ref :  
Date :

atrd. Infos

FF DRD  
WA DRE  
HF DSTEP  
V.O. DCAP  
C.K. B. EC/Elect  
M.P. B. Soc  
B.C. B. Santé  
D.T. B. Scol  
T.F. B. Anim  
H.F. B. G  
J.V. B. Artisanat

DFR B. Fin  
B. Marchés

DRF  
L. Y-D DPM  
Taviana DL

Observations :

**Modifiant les  
emplois  
permanents à  
temps complet  
au titre de**

***l'intégration des agents de la ville de Mahina ayant vocation à intégrer sur leur demande pour accéder à un des cadres d'emplois de la fonction publique communal***

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des 1er & 2ème & 5ème alinéas du C.G.C.T. ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs
- Vu le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu le décret n°2011-1552 du 15 novembre 2011 portant dispositions applicatives aux agents non titulaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu l'avis de la commission de conciliation
- 

**EN SA SEANCE DU 20 AOÛT 2015**

**ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau des emplois permanents à temps complet au titre de l'intégration des agents ayant vocation à intégrer sur leur demande pour accéder à un des cadres d'emplois de la fonction publique communale de la Polynésie française est modifié comme suit :

Spécialités	Cadre d'emploi	Grade	Diff.	Nombre d'emplois
Administratif	Conception et encadrement	Conseiller principal		1
		Conseiller qualifié		3
		Conseiller	+1	2
	Maitrise	Technicien principal	-1	6
		Technicien		2
	Application	Adjoint principal		10
		Adjoint principal provisoire		1
		Adjoint		6
		Adjoint provisoire		1
	Exécution	Agent principal		3
Agent qualifié				
Agent				

	Technique	Conception et encadrement	Conseiller principal Conseiller qualifié Conseiller		- - -
		Maitrise	Technicien principal Technicien	+1	1 1
		Application	Adjoint principal Adjoint provisoire	-1	9 5 1
			Adjoint classe exceptionnelle Adjoint		24
	Exécution		Agent principal Agent qualifié Agent		15 15 33
	Sécurité civile	Conception et encadrement	Lieutenant Colonel Commandant Capitaine		- - -
		Maitrise	Lieutenant Major		1 -
		Application	Adjudant Sergent		- 3
			Exécution	Caporal chef Caporal Sapeur	
	Sécurité publique	Conception et encadrement	Directeur de police principal Directeur de police qualifié Directeur de police		- - -
		Maitrise	Chef de service de classe exceptionnelle Chef de service de classe normale		1
		Application	Brigadier Gardien Gardien provisoire		4 8 1
			Exécution	Agent de sécurité	

publique principal

Agent de sécurité  
publique qualifié

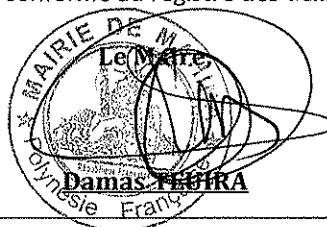
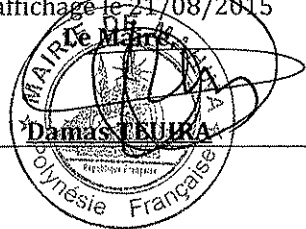
Agent de sécurité  
publique

**Article 2 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la délibération.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Acte rendu exécutoire**  
Après envoi à la subdivision  
administrative  
le 21/08/2015  
et affichage le 21/08/2015

Fait et délibéré le 20 août 2015.  
Pour copie conforme au registre des délibérations



## Note de présentation

Le statut de la fonction publique communale prévoit l'intégration des agents permanents ayant vocation à intégrer.

La commission spéciale a rendu son avis le 21 août 2013 et a fait l'objet de l'arrêté 55/2013 fixant la liste des 190 agents ayant vocation à intégrer un cadre d'emploi de la fonction publique communale.

La présente délibération modifie deux emplois, donnant suite à l'avis de la commission de conciliation

